

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2016

**Président : François de MAZIÈRES** (sauf délibérations n°2016-06-02)

#### Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD (sauf délibérations n°2016-06-16 à 26 – pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON (sauf délibérations n°2016-06-13 à 26 – pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER (sauf délibération n°2016-06-19), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02 – pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n°2016-06-13), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-06-23 à 26), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN,

#### Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHÉ a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,  
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIÉ,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
Mme Marie DENAISON,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, Caisse d'entraide du personnel, Réseau Entreprendre Yvelines, Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et Association des parents d'élèves du conservatoire.  
Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L 2311-7 ;  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 - art. 7 ;  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et son article 1 ;  
Vu la circulaire NOR PRMX1001610C du 1<sup>er</sup> Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;  
Vu la délibération n°2010-05-09 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010, relative à la subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL) ;  
Vu la délibération n°2012-01-27 du Conseil communautaire du 31 janvier 2012 relative à la convention de partenariat conclue par Versailles Grand Parc avec le Réseau Entreprendre Yvelines dans le cadre du soutien à la création et au développement des entreprises ;  
Vu la précédente délibération 29 juin 2015 n°2015-06-09 du Conseil Communautaire, relative à l'attribution des subventions aux associations ;  
Vu le budget primitif 2016 de l'Intercommunalité, voté le 8 mars 2016 ;  
Vu les courriers de demande de subvention des associations arrivés pour le 18 mai 2016 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;  
Vu l'avis de la commission culture du 24 mai 2016 ;  
Vu l'avis favorable de la commission administration générale et des finances du 8 juin 2016.

-----

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat et politique de la Ville) et participent au dynamisme de vie associative locale.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives, l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et la Caisse d'entraide du personnel. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 oblige l'autorité administrative, qui attribue une subvention de plus de 23 000 €, à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

- Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations, il est proposé d'attribuer les subventions 2016 aux associations présentées ci-dessous.

- **Ecoles de musique associatives**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », l'Intercommunalité soutient le fonctionnement et l'investissement des écoles de musique associatives de son territoire.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, les subventions de fonctionnement proposées aux écoles de musique associatives se montent à 816 687 € et se répartissent de la manière suivante :

- Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 95 391 € ;
- Ecole de musique de Bièvres : 78 126 € ;
- Association jeunesse Arcisienne - section musique : 131 977 € ;

- Conservatoire de Bougival : 99 705 € dont 34 265 € affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune ;
- Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 98 570 € ;
- Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 270 262 € ;
- Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 42 656 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, des échanges pourront être créés avec les établissements gérés en régie par Versailles Grand Parc pour permettre aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

#### o **Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)**

L'Association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles (APEC) mène différentes actions en faveur du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et des autres établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière.

Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2015. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2016.

#### o **Caisse d'entraide du personnel**

La Caisse d'entraide est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel intercommunal de Versailles Grand Parc adhérent à l'association.

Le Conseil communautaire a adopté le 10 décembre 2013 une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans (2014-2016), dont le montant de la subvention est fixé par avenant chaque année au moment de la préparation du budget.

Les objectifs prioritaires de l'association figurant dans la convention sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture, coupons sport...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Au titre de l'année 2016, le montant proposé est de 46 000 €, correspondant aux actions que l'association prévoit de conduire sur l'exercice en cours.

#### o **Réseau Entreprendre Yvelines (régularisation)**

Réseau Entreprendre Yvelines est membre de Réseau Entreprendre, association reconnue d'utilité publique créée en 2009 à l'initiative de chefs d'entreprise impliqués dans la vie économique et sociale du département des Yvelines, qui ont la volonté de soutenir les créateurs et les repreneurs dans leur phase de démarrage.

Le Conseil communautaire a adopté le 31 janvier 2012 une convention de partenariat avec cette association pour une durée de trois ans (avril 2012 à avril 2015). Celle-ci prévoit que la participation financière de Versailles Grand Parc est de 7 000 € la première année et que ce montant devra être confirmé pour les deux années suivantes.

Afin de régulariser la situation pour 2015, il est proposé au Conseil de confirmer l'attribution d'une subvention de 7 000 € à Réseau Entreprendre Yvelines pour la 3<sup>ème</sup> année du partenariat passé. La convention ayant pris fin le 18 avril 2015, elle sera prolongée par avenant afin de régler les questions financières.

#### o **Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78)**

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le ministère du Logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et



à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accèsion à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL 78 de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages yvelinois (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions règlementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc. Pour 2016, plus de collaborations sont prévues avec notamment l'organisation de conférences sur la réhabilitation en copropriété, l'organisation d'une formation groupée des 19 services communaux compétents en matière de logement, sur les évolutions induites par la loi ALUR, la sécurisation des projets d'accèsion aidée...

Par ailleurs, les communes dont l'Agglomération finance le fonctionnement de la structure peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Concernant la fréquentation de l'ADIL 78 par les habitants de Versailles Grand Parc, 2468 habitants ont fait appel à l'ADIL 78 en 2014 (en date du 10 décembre 2014), soit 23% du total des sollicitations. Pour rappel, la Versailles Grand Parc représente, au niveau démographique, 18% de la population yvelinoise. On constate donc un taux d'utilisation des services de l'ADIL 78 conséquent de la part des habitants du territoire.

Le bilan des consultations 2015 pour Versailles Grand Parc est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune d'origine	Nombre de consultations
Bailly	25
Bois d'Arcy	85
Bougival	54
Buc	45
Châteaufort	11
Fontenay-le-Fleury	209
Jouy-en-Josas	42
La Celle Saint-Cloud	111
Le Chesnay	209
Les Loges-en-Josas	5
Noisy-le-Roi	44
Rennemoulin	9
Rocquencourt	16
Saint-Cyr-l'Ecole	106
Toussus-le-Noble	13
Versailles	1212
Vélizy-Villacoublay	156
Viroflay	140
<b>TOTAL</b>	<b>2492</b>

Le 25 mai 2010, le Conseil communautaire a délibéré pour accepter le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

En 2014, la contribution de l'Intercommunalité au budget de fonctionnement de l'ADIL 78 s'est élevée à 49 710,99 € de subvention et 2 100 € de cotisation. La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants cotisent à hauteur de 2 100 €.

La subvention est proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78). Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, selon les données INSEE 2010, regroupait 236 719 habitants en 2015 (en excluant Bièvres, commune située dans l'Essonne), pour une subvention de 49 710,99 €. L'ADIL 78 a accepté de ne pas tenir compte de la population de Vélizy-Villacoublay pour le calcul de la subvention 2016.

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil de voter la même subvention qu'en 2015, soit 49 711 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Dont montant affecté pour le personnel</i>
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	95 391 €	
Ecole de musique de Bièvres	78 126 €	
Association jeunesse Arcisienne	131 977 €	
Conservatoire de Bougival	99 705 €	34 265 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	270 262 €	
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	98 570 €	
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	42 656 €	
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	
Réseau Entreprendre	7 000 €	
Caisse d'entraide du Personnel	46 000 €	
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 78)	49 711 €	

- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2016 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », fonction 020 : « administration générale », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 90 : « interventions économiques ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 74*

*Nombre de pouvoirs : 5*

*Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix*

*est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés*

*(1 voix contre de M. Simeoni et 1 abstention de M. de Saint-Sernin)*

Pour le Président,  
Par délégué,  
  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016\_06\_07

**Résumé de l'acte** : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Gr...

**Date de décision** : 27/06/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.5. Subventions

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 29/06/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20160627-2016\_06\_07-DE

### Pièces jointes :

2016-06-07 - Subventions aux associations.pdf

2016-06-07 annexe Réseau Entreprendre.pdf

2016-06-07 annexe Caisse d'Entraide.pdf

2016-06-07 annexe ADIL 78.pdf

### Historique :

29/06/2016 17:21:28	Reçu	Armelle Salvador
29/06/2016 17:22:31	En cours de transmission	
29/06/2016 17:23:21	Transmis en Préfecture	
29/06/2016 17:25:43	Accusé de réception reçu	

